

PREMIERE EXPEDITION

Maître Marie-Pierre LIEURADE

Huissier de Justice

19, Avenue Marcel Dassault - 93370 Montfermeil

Email : pecastaing.lieurade@huissier-justice.fr



PROCES VERBAL DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Constat du 13 Février 2020

Page 1 sur 7

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT
ET LE TREIZE FEVRIER

A LA REQUETE DU :

Syndicat des copropriétaires de la Résidence « LES ARIANES » à Livry Gargan (93), agissant poursuites et diligences de son syndic la Société COPRO 2A, Sarl au capital de 48 000 €, RCS BOBIGNY 443 338 850, dont le siège social est sis à VILLEMOMBLE 4, Grande rue, prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Et pour lequel domicile est élu à Pavillons sous Bois – 93320 – 14, Allée Michelet, au Cabinet de Maître Thierry BAQUET, membre de la SCPA DOMINIQUE DROUX & BAQUET, Avocats au Barreau de la Seine Saint Denis, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le Tribunal de Grande Instance et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 30 Janvier 2020 signifié par acte de mon ministère.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description d'un appartement sis 68 Boulevard Roger Salengro à Livry Gargan - 93 (Seine Saint Denis), **Lot numéro 86 pour un appartement au rez de chaussée porte droite du Bâtiment C**, dont est propriétaire et ce, ainsi qu'il est plus amplement décrit audit commandement.

**Je, Marie-Pierre LIEURADE Huissier de justice, sis 19, Avenue Marcel Dassault
93370 MONTFERMEIL, soussignée,**

Déférant à cette réquisition, je me suis transportée

Où étant ce jour sur place, en présence de Monsieur Vinagre serrurier et de deux témoins,

Constat du 13 Février 2020

Page 2 sur 7

**Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010**



J'ai constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

Lors de mon arrivée sur les lieux, Madame MARCHICA, ainsi déclarée, se présente à nous.

Après lui avoir décliné mes nom et identité ainsi que l'objet de ma mission, elle me n'indique ne pas s'opposer à son bon déroulement.

Les lieux consistent en un appartement, comprenant une entrée avec dégagement et placards, une pièce principale avec une cuisine ouverte, une salle de bains avec WC, un jardin.

Le système de chauffage est individuel.

Les façades de l'immeuble sont en bon état.

L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont également en bon état.

Les parties communes sont en bon état d'entretien.



L'appartement de est dans un état d'insalubrité très avancé, il y règne une très forte odeur de chat.

La porte d'entrée en munie d'un entrebâilleur, d'un interphone et d'un judas ouvre sur un dégagement

Le revêtement recouvrant le sol est en mauvais état.

La peinture des murs et le faux-plafond est également en mauvais état.

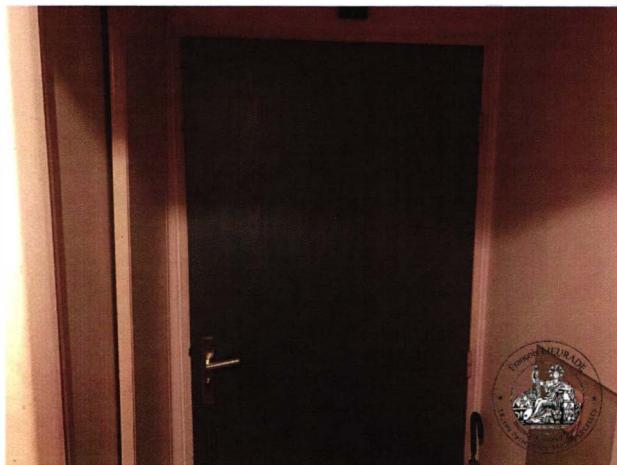
L'équipement comprend un point lumineux mural, un système de disjoncteur, tableau de fusibles, et un placard mural équipé de portes de type KZ.

Constat du 13 Février 2020

Page 3 sur 7

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





La salle de bains :

Le carrelage recouvrant le sol et de protection des murs sont à l'état d'usage, mais encassé.
La peinture du plafond est également à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

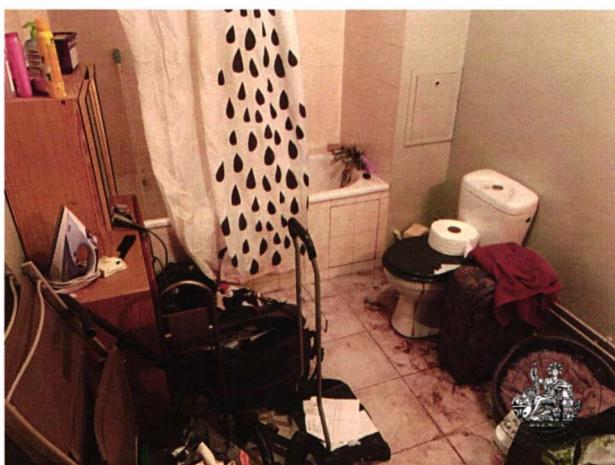
- Une baignoire.
- Un lavabo en mauvais état encassé.
- Un point lumineux mural.
- Un bloc WC encassé.

Constat du 13 Février 2020

Page 4 sur 7

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





Le Salon :

Le carrelage recouvrant le sol est en mauvais état, très encrassé.
 La peinture des murs et du plafond est également en mauvais état.
 Le coin cuisine est également en mauvais état d'entretien, sale.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à un vantail à double vitrage.
- Une porte fenêtre ouvrant sur le jardin à double vitrage équipé d'un volet roulant hors d'état de fonctionnement.
- Une kitchenette encastrée dans un meuble bas équipée de deux plaques électriques, et d'un évier en inox. L'ensemble crasseux.

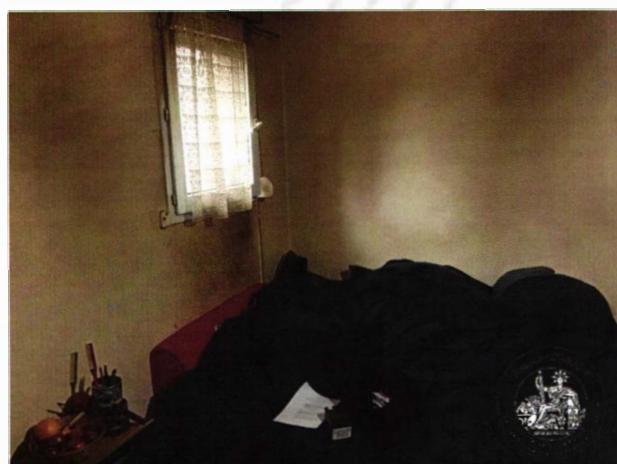
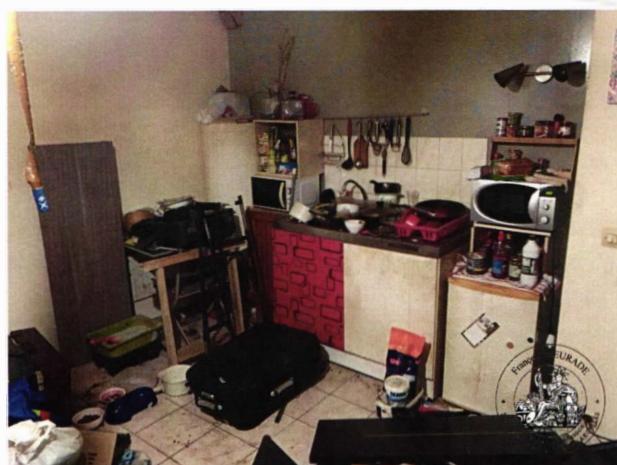
Constat du 13 Février 2020

Page 5 sur 7

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
 Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PREMIERE EXPEDITION



Constat du 13 Février 2020
Page 6 sur 7
Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PREMIERE EXPEDITION

*EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.*



Constat du 13 Février 2020

Page 7 sur 7

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

